CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 07 avril 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle des Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2022

FINANCES

2. Vote des taux d'imposition pour l'année 2022
3. Subvention versée à l'association Vend'Events
4. Subvention versée à l'association de la Protection Civile en soutien à l'Ukraine
5. Vote du budget primitif 2022 – BUDGET PRINCIPAL
6. Vote du budget primitif 2022 – ATELIER RELAIS
7. Vote du budget primitif 2022 – BUREAUX PLACE DU SOMMET
8. Vote du budget primitif 2022 – COMMERCES
9. Vote du budget primitif 2022 – LOTISSEMENT LES VERSENNES
10. Vote du budget primitif 2022 – LOTISSEMENT LES VERSENNES 2
11. Vote du budget primitif 2022 – LOTISSEMENT DU BOIS EXTENSION
12. Vote du budget primitif 2022 – LOTISSEMENT DE LA GIRAUDERIE
13. Vote du budget primitif 2022 – LOTISSEMENT LE VERGER
14. Vote du budget primitif 2022 – LOTISSEMENT LE BESSEC

ENFANCE JEUNESSE

15. Détermination de la participation financière versée au titre des contrats d'association passés avec les OGEC Saint Joseph (La Flocellière), les Trois Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre), Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur) et Sainte Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure)
16. Détermination de la participation financière versée à l'Ogec Saint Joseph Le Brandon (Les Herbiers)
17. Détermination de la participation financière versée à l'Ogec Notre Dame du Donjon (Pouzauges)
18. Vote de subventions communales 2022 – Commission Enfance, jeunesse

RESSOURCES HUMAINES

19. Modification du tableau des effectifs – Modification du temps de travail d'un agent
20. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de technicien territorial
21. Création d'emplois en application de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – Besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité
22. Création d'un emploi en contrat d'engagement éducatif (CEE)
23. Création d'emploi en application de l'article 3.1.1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
24. Revalorisation des frais de déplacement pour les agents territoriaux

COMMERCES

25. Convention entre la Région des Pays de la Loire, la Commune de Sèvremont et l'entreprise SARL NCL2B dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce »

VOIRIE

26. Participation financière versée à Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable nécessaire au lotissement « Les Versennes 2 » (Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure)
27. Attribution de numéros de voies
28. Acte de sous-traitance au marché de construction d'une médiathèque et de réaménagement des espaces publics sur la Commune de Sèvremont

CULTURE

29. Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque de Sèvremont au titre de la dotation générale de décentralisation
30. Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'un concert de l'opération « Vendée : Musique et Patrimoine »

DIVERS

31. Remboursement d'acomptes – Locations de salles communales
32. Remboursement de frais à l'entreprise « Menuiserie Laporte »
33. Utilisation de salles communales pour les élections législatives
34. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Remboursement de frais
- Avenant au marché d'impression des publications communales

Présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BURCH-BOILEAU Christine, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GABORIT Maryline, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, M. LOISEAU David, Mme LUMINEAU Catherine, M. PASQUEREAU Johann, M. PERAIN Hervé, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :

Mme BITEAU Alexandra donne pouvoir à Mme ROCHAIS Marie-Odile, Mme BLOUIN Anaïs donne pouvoir à M. ROY Jean-Louis, Mme CHARRIER Emilie donne pouvoir à Mme YVAI NURDIN Adeline, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine, M. MARTINEAU Bernard donne pouvoir à M. RIGAUDEAU Christian

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, Mme LUMET Anne-Claude, M. MARTINEAU Bernard

Secrétaire de séance : M. RIGAUDEAU Christian

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

2 - D01.04.2022 - FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2021 :

	Sèvremont
Taxe sur le foncier bâti	30,66 %
Taxe sur le foncier non bâti	38,50 %

Il indique que dans le cadre du dispositif de suppression de la taxe d'habitation (hormis pour les résidences secondaires), la Commune s'est vue affectée depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec le taux voté en 2020 (16,52 %).

Il précise qu'un coefficient correcteur communal est mis en place afin que la Commune ne soit pas lésée par la suppression de la taxe d'habitation.

Les produits attendus pour 2022 (sans augmentation des taux) sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 437 954 €,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 156 657 €,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 44 137 €,
- Allocations compensatrices : 201 796 €,
- Coefficient correcteur : 165 154 €,
- **Total : 2 005 698 € (1 906 499 € en 2021).**

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants pour 2022 :

	Sèvremont
Taxe sur le foncier bâti	30.66 %
Taxe sur le foncier non bâti	38,50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. DESNOUHES Laurent, M. PERAIN Hervé

3 - D02.04.2022 - FINANCES : SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION VEND'EVENTS

Monsieur le Maire indique que l'association Vend'Events a décidé de mettre en place une grande roue au lieu-dit La Butte sur la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur du 1er au 22 mai 2022.

Le budget de cette opération est de 100 000 € financés par la société Maindron Production, le mécénat d'entreprises locales et d'autres partenaires.

Monsieur le Maire propose de soutenir cet événement en versant une subvention de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : M. PERAIN Hervé

4 - D03.04.2022 - FINANCES : SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION DE LA PROTECTION CIVILE EN SOUTIEN A L'UKRAINE

Monsieur le Maire indique que l'association de la protection Civile organise une collecte de dons financiers en soutien de l'Ukraine.

A ce titre, il propose donc de verser une subvention de 5 000 € à l'association de la Protection Civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - D04.04.2022 - FINANCES : Vote du budget primitif 2022 - BUDGET PRINCIPAL
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - D05.04.2022 - FINANCES : Vote du budget primitif 2022 - ATELIER RELAIS
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Atelier Relais de la Commune pour l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget Atelier Relais de la Commune pour l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - D06.04.2022 - FINANCES : Vote du budget primitif 2022 - BUREAUX PLACE DU SOMMET
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Bureaux place du Sommet de la Commune pour l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget Bureaux place du Sommet de la Commune pour l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - D07.04.2022 - FINANCES : Vote du budget primitif 2022 - COMMERCES
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Commerces de la Commune pour l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget Commerces de la Commune pour l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - D08.04.2022 - FINANCES : Vote du budget primitif 2022 - LOTISSEMENT LES VERSENNES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget lotissement Les Versennes de la Commune pour l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget lotissement Les Versennes de la Commune pour l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - D09.04.2022 - FINANCES : Vote du budget primitif 2022 - LOTISSEMENT LES VERSENNES 2
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget lotissement Les Versennes 2 de la Commune pour l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget lotissement Les Versennes 2 de la Commune pour l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - D10.04.2022 - FINANCES : Vote du budget primitif 2022 - LOTISSEMENT DU BOIS EXTENSION
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget lotissement du Bois Extension de la Commune pour l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget lotissement du Bois Extension de la Commune pour l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - D11.04.2022 - FINANCES : Vote du budget primitif 2022 - LOTISSEMENT DE LA GIRAUDERIE
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget lotissement La Girauderie de la Commune pour l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget lotissement La Girauderie de la Commune pour l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - D12.04.2022 - FINANCES : Vote du budget primitif 2022 - LOTISSEMENT LE VERGER
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget lotissement Le Verger de la Commune pour l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget lotissement Le Verger de la Commune pour l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - D13.04.2022 - FINANCES : Vote du budget primitif 2022 - LOTISSEMENT LE BESSEC
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget lotissement Le Bessec de la Commune pour l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget lotissement Le Bessec de la Commune pour l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - D17.04.2022 - ENFANCE JEUNESSE : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AU TITRE DES CONTRATS D'ASSOCIATION PASSES AVEC LES OGEC SAINT JOSEPH (LA FLOCELLIERE), LES TROIS PONTS (LA POMMERAIE-SUR-SEVRE), SAINT JOSEPH (LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR) ET SAINTE ANNE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)
Monsieur le Maire indique qu'un contrat d'association avait été passé entre les OGEC Saint Joseph (La Flocellière), Les Trois Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre), Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur) et Sainte Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure) et l'Etat. A ce titre, une participation aux dépenses de fonctionnement de l'école doit être versée par la Commune siège de chacun de ces OGEC

Il précise que cette participation est calculée par référence au coût d'un élève de l'école publique. Le compte administratif 2021 de Sèvremont montre que ce coût de référence est de 740 €.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 740 € par élève aux OGEC Saint Joseph (La Flocellière), Les Trois Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre), Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur) et Sainte Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure). Seront déduites de cet acompte les sommes versées en janvier 2022.

OGEC	Nombre d'élèves 2021	Subvention accordée	Nombre d'élèves 2022	Subvention accordée
Ecole Saint Joseph (La Flocellière)	156	107 640,00 €	147	108 780,00 €
Ecole Les 3 Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre)	75	51 750,00 €	65	48 100,00 €
Ecole Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur)	88	60 720,00 €	82	60 680,00 €
Ecole Sainte Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure)	189	130 410,00 €	179	132 460,00 €
Total	**508**	**350 520,00 €**	**471**	**350 020,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - D18.04.2022 - ENFANCE JEUNESSE : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A L'OGEC SAINT JOSEPH LE BRANDON
Monsieur le Maire indique que deux enfants originaires de la Commune de Sèvremont fréquentent l'école privée Saint Joseph - Le Brandon aux Herbiers. Les responsables de cette école ont adressé une demande de prise en charge financière aux frais de scolarité de ces enfants pour l'année scolaire 2021/2022.

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation dispose que « *la contribution de la Commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre Commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier*

degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la Commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre Commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :
1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune ;
3° A des raisons médicales. »

Les deux enfants sont scolarisés en enseignement spécialisé (ULIS) : leur situation répond aux cas prévus par l'article L 442-5-1 du code de l'éducation. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'accorder une contribution annuelle de 740 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - D19.04.2022 - ENFANCE JEUNESSE : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A L'OGEC NOTRE DAME DU DONJON

Monsieur le Maire indique qu'un enfant originaire de la Commune de Sèvremont fréquente l'école privée Notre Dame du Donjon. Les responsables de cette école ont adressé une demande de prise en charge financière aux frais de scolarité de cet enfant pour l'année scolaire 2021/2022.

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation dispose que « la contribution de la Commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre Commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la Commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre Commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :
1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune ;
3° A des raisons médicales. »

L'enfant est scolarisé en enseignement spécialisé (ULIS) : sa situation répond aux cas prévus par l'article L 442-5-1 du code de l'éducation. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'accorder une contribution annuelle de 740 € pour cet élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - D20.04.2022 - ENFANCE JEUNESSE : VOTE DE SUBVENTIONS COMMUNALES 2022- COMMISSION "

ENFANCE, JEUNESSE "

Suite à la réunion de la commission « Enfance, jeunesse » du 23 février 2021, Monsieur le Maire présente les demandes de subvention faites par les associations en charge des services périscolaires. Il propose de verser les subventions suivantes à chacune des associations concernées :

	Subvention versée en 2021	Demande 2022	Proposition 2022
Familles Rurales (Saint-Michel-Mont-Mercure) Accueil périscolaire	50 000,00 €	55 900,00 €	50 000,00 €
Monchapo (Les Châtelliers-Châteaumur et La Pommeraie-sur-Sèvre) Accueil périscolaire	45 500,00 €	45 500,00 €	40 950,00 €
Monchapo (La Pommeraie-sur-Sèvre) Restauration scolaire	21 000,00 €	23 320,00 €	21 000,00 €
Monchapo (Les Châtelliers-Châteaumur) Restauration scolaire	31 230,00 €	35 850,00 €	32 265,00 €
Familles Rurales (Saint-Michel-Mont-Mercure) Restauration scolaire	50 000,00 €	59 600,00 €	50 000,00 €
Familles Rurales (La Flocellière)	900,00 €	900,00 €	800,00 €
Total	**198 630,00 €**	**221 070,00 €**	**195 015,00 €**

Concernant les subventions destinées aux APEL et à l'association Public pour Tous, il propose de leur attribuer une subvention de 13 € par élève :

	Subvention versée en 2021	**Nombre d'enfants au 1er janvier 2022**	**Proposition 2022 au vu du nombre d'élèves (13 €/élève)**
APEL Saint Joseph (La Flocellière)	2 028 €	147	1 911 €
APEL Les 3 Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre)	975€	65	Pas de demande faite
APEL Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur)	1 144 €	82	1 066 €
APEL Sainte Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure)	2 457 €	179	2 327 €
Le Public pour tous (La Flocellière)	1 573 €	111	1 443 €
Total	**8 177 €**	**584**	**6 747 €**

Céline RAVAUD et Charlène RANTIERE, intéressées à l'affaire, se retirent au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline

19 - D21.04.2022 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Modification du temps de travail d'un agent
Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à fermer	Temps de travail	Poste à ouvrir	Temps de travail
Adjoint d'animation	31h	Adjoint d'animation	35h

Le Comité Technique, dans sa séance du 21 mars 2022 a émis un avis favorable à cette modification.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs selon le tableau présenté à compter du 1er mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - D22.04.2022 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Création d'un poste de Technicien territorial
Monsieur le Maire indique qu'un technicien territorial a été recruté au poste de responsable des services techniques à compter du 30 mai 2022.

Il propose donc de créer un poste de technicien territorial à compter du 30 mai 2022 pour une durée de 35 heures/semaine.

La dépense sera imputée au budget de la commune de Sèvremont en fonctionnement au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - D23.04.2022 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE
Objet : Création des emplois non permanents suivants :

- 2 agents d'accueil pour des activités touristiques, recrutement lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 1 agent pour l'entretien des espaces verts, recrutement lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 1 agent d'animation au centre de loisirs, recrutement lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du code général de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à :
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois non permanents pour 2 agents du patrimoine à temps non complet,

Ces emplois sont équivalent la catégorie C.
Ces emplois sont créés pour la période estivale de juillet août 2022.

- La création d'un emploi non permanent pour 1 agent technique à temps complet du 1er mai au 31 août 2022.

Cet emploi est équivalent la catégorie C

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Les agents non titulaires percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints du patrimoine et des adjoints techniques.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - D24.04.2022 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Objet : Création d'un emploi non permanent de droit privé : Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de droit privé soumis au code du travail (décret n°2012-581) permettant le recrutement d'animateurs dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent pour 1 agent d'animation du 4 juillet au 5 août 2022.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - D25.04.2022 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'école Jacques Bereau accueille des élèves en situation de handicap accompagnés sur la pause méridienne par une AESH.
L'arrêt du conseil d'Etat du 20 novembre 2020 précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge cet accompagnement spécifique lorsqu'elle organise un service de restauration scolaire.
Cette prise en charge est à assurer à compter du 1er avril 2022.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les 3 emplois correspondant à cette demande :

Création des emplois suivants non permanents pour accroissement temporaire d'activité :
- 1 agent AESH pour une durée maximale de 1h30 x 2 soit 3 heures par semaine
- 1 agent AESH pour une durée maximale de 1h30 x 2 soit 3 heures par semaine
- 1 agent AESH pour une durée de 15 minutes x 4 soit 1 heure par semaine

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du code général de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à :
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Ces 2 emplois non permanents à temps non complet sont équivalent à la catégorie C.
Ces emplois sont créés pour la période du 01/04/2022 au 05/07/2022.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à Article L332-23 du code général de la fonction publique.

Les agents non titulaires percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 30, Contre : 0, Abstention : 1)

24 - D26.04.2022 - RESSOURCES HUMAINES : REVALORISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale (la résidence administrative est la Commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté à titre principal). Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Ce remboursement est également possible dans le cadre de formation.

Les agents concernés sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels en contrat de droit privé ou public. Chaque agent présente en amont du déplacement un ordre de mission puis fait la demande de remboursement des frais kilométriques avec un état de frais.

Les taux des indemnités kilométriques (frais de transport)

Les taux des indemnités kilométriques* sont fixés par arrêté ministériel de la façon suivante :

Catégorie (puissance fiscale)	Montant du km jusqu'à 2 000 Km	Montant du km de 2 001 à 10 000 Km	Montant du km au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- *Les taux indiqués sont applicables à compter du 1er janvier 2022 (cf. arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques).*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer ces taux à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

25 - D27.04.2022 - COMMERCES : CONVENTION ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA COMMUNE DE SEVREMONT ET L'ENTREPRISE SARL NCL2B DANS LE CADRE DU DISPOSITIF " PAYS DE LA LOIRE ARTISANAT-COMMERCE "

La Région des Pays de la Loire a été sollicité par Nicolas BROUARD, gérant de la SARL NCL2B (Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure), dans le cadre d'une reprise de supérette.

La Région n'étant pas compétente en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, l'aide régionale PLCA à la réalisation de travaux d'aménagement est conditionnée à une intervention du bloc communal.

Ainsi, afin de l'autoriser à verser la subvention PLCA, la Région a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à une possible intervention de la Commune. Le seuil de la participation communale peut être fixé en fonction du nombre d'habitant de la Commune où se situe le projet et du montant de la subvention régionale.

Il pourrait être envisagé une participation à hauteur de 3 % de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise, soit 89 €.

La Commune reste malgré tout libre de verser un montant supérieur à ce commerce.

Sur la base d'un montant de dépense subventionnable de 29 114,22 € HT, le montant de la subvention régionale s'élèvera à hauteur 8 734 € (soit 30%).

A cet effet, la Région a transmis à la Commune une convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en approuver les termes et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - D28.04.2022 - VOIRIE : PARTICIPATION VERSEE A VENDEE EAU POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRE AU LOTISSEMENT " LES VERSENNES 2 " (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Monsieur le Maire indique qu'une extension du réseau d'eau potable est nécessaire pour le lotissement Les Versennes 2.

Le coût des travaux nécessaires transmis par Vendée Eau est de 30 363.14 € TTC avec une participation communale de 50 % soit un montant de 15 181.57 €, selon le détail suivant :

Nature des travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC	Taux de participation	Participation communale TTC
Eau potable	25 302.62 €	30 363.14 €	50 %	15 181.57€
TOTAL	25 302.62 €	30 363.14 €	50 %	15 181.57€

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de participation financière à ces travaux (convention 10.002.2022) et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27 - D29.04.2022 - VOIRIE : ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIES

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des ajouts de numéros d'habitation dans le cadre de la mise à jour de l'adressage sur la Commune nouvelle.

Il présente le tableau ci-dessous et propose au Conseil Municipal d'approuver ces ajouts :

Date demande	VOIE	Nouveaux numéros	Commune déléguée	N° CADASTRE	Commentaires
18/01/2022	Rue de la Libération	20 bis	LA FLOCELLIERE	AM 47	Nouvelle construction (PC 21P0050)
14/02/2022	La Ralière	5 bis	LA POMMERAIE-SUR-SEVRE	C 554	Division d'un bien
03/03/2022	Les Barres	15 bis	LA POMMERAIE-SUR-SEVRE	180 B 920	Tiny House - terrain en cours de viabilisation Avis Poste ok le 14/03/2022
03/03/2022	Le Poulet	1 bis	LA FLOCELLIERE	ZH 46	Division parcellaire (mai 2021)
14/03/2022	Route du Puy Lambert	60bis	LA FLOCELLIERE	AI 78 (AI 9p)	Construction d'un nouveau logement Avis Poste ok le 14/03/2022
17/03/2022	La Sauvagerie	83	LA FLOCELLIERE	E 1718	Rénovation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28 - D30.04.2022 - VOIRIE : ACTE DE SOUS-TRAITANCE AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DE SEVREMONT

Monsieur le Maire rappelle que le lot n°3 (VRD/espaces verts) du marché de construction d'une médiathèque et de réaménagement des espaces publics sur la Commune de Sèvremont a été attribué à la société Pelletier TP SAS pour un montant de 346 399,90 € HT.

Cette société a transmis à la Commune de Sèvremont :

- un acte de sous-traitance pour la société JOKER TP (mise en place de béton désactivé) d'un montant de 10 483,10 €.
- Un acte de sous-traitance pour la société SARL Pavage 44 (pose de dalles, pavés et bordures) pour un montant de 19 566,57 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces actes de sous-traitance et de l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29 - D31.04.2022 - CULTURE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE DE SEVREMONT AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHEQUES DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION

30 - D32.04.2022 - CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE l'ORGANISATION D'UN CONCERT DE L'OPERATION " VENDEE : MUSIQUE & PATRIMOINE "

Le Département de la Vendée reconduit pour la deuxième année « Vendée Musique & Patrimoine ». Ce dispositif culturel vise à faire découvrir des artistes et des lieux aux habitants du territoire. Du 19 mars au 1er juillet 2022, sept concerts (à petit prix : 18 € en tarif plein) sont programmés sur des sites patrimoniaux remarquables (les églises de Saint-Michel-en-l'Herm et de Soullans, les châteaux de Talmont-Saint-Hilaire, de Cezais et de la Flocellière, les Halles de Sainte-Hermine et le Moulin à Elise au Poiré-sur-Vie).

Ce dispositif culturel est financé par le Conseil Départemental de la Vendée dans le but de valoriser le patrimoine public et privé à caractère historique, religieux, culturel ou naturel du territoire en proposant au public des soirées musicales uniques et originales.

Le Château de La Flocellière accueillera le 21 mai 2022 à 21h00, un concert avec Titi Robin – Ma Gavali (musique méditerranéenne).

A ce titre, une convention de partenariat dont l'objet est de régler les relations techniques et administratives entre le Département et la Commune a été transmise à la Commune de Sèvremont.

La Commune de Sèvremont s'engage par cette convention à mettre notamment à disposition du Département, l'église de la Commune de La Flocellière dûment équipée en cas de repli pour mauvaise météo.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal d'en approuver les termes et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 30, Contre : 0, Abstention : 1)

31 - D14.04.2022 - DIVERS : REMBOURSEMENT D'ACOMPTES - LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique que pour raisons sanitaires et suite aux recommandations préfectorales, la location des salles communales a été interdite du 17 décembre 2021 au 16 mars 2022.

De ce fait, la collectivité a dû fermer l'ensemble de ses salles communales et procéder à l'annulation des locations faites par des particuliers.

Aussi, il est proposé de rembourser aux usagers les acomptes versés pour la location de salles communales durant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32 - D15.04.2022 - DIVERS : REMBOURSEMENT DE FRAIS - Menuiserie LAPORTE
Monsieur le Maire indique que l'entreprise « Menuiserie LAPORTE » lui a fait part de frais supplémentaires liés à un problème d'adressage.

L'erreur résultant des services administratifs de la collectivité, Monsieur le Maire propose de rembourser les frais occasionnés par ce changement d'adresse à l'entreprise « Menuiserie LAPORTE » selon le détail ci-dessous (372.70 € HT soit 447.24 € TTC) :

CABINET COMPTABLE BDO	- Rédaction de la décision d'associé unique - Modification des statuts - Mise à jour du registre - Transmissions des formalités destinées au Greffe et au CFE pour la mise à jour du K-Bis - Frais de dossier	323 € HT
VERRIER	Tampon entreprise X2	32.70 € HT
VISTA PRINT	Carte de visite	17 € HT
TOTAL HT		372.7 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - D33.04.2022 - DIVERS : UTILISATION DE SALLES COMMUNALES POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES
Monsieur le Maire indique que la collectivité peut être sollicitée pour la mise à disposition de salles à l'occasion des élections législatives.

Il propose de mettre à disposition les salles (sous réserve de disponibilité) gratuitement pour les candidats déclarés officiellement, à savoir :

- Avant le premier tour : les candidats officiellement déclarés qui pourront bénéficier de la mise à disposition d'une salle pour une réunion sur le territoire de Sèvremont,
- En cas de second tour : les candidats qualifiés pour le second tour qui pourront bénéficier de la mise à disposition d'une salle pour une réunion sur le territoire de Sèvremont,
- Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34 - DIVERS : DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
028 DIA PARCELLES AH 251 273 - LA FLOCELLIERE - Consorts ROUX

029 CONCESSION DE TERRAIN 2022-05 - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE - RAVELEAU Renée

030 MODIFICATION DE LA DECISION DE CREATION REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES ENFANCE JEUNESSE

031 DIA PARCELLE AE 209 - 12 RUE AMIRAL ALQUIER - LA FLOCELLIERE - MARTINELLI Nunzio

032 DON DE L'ASSOCIATION AUTOUR DU LIVRE A LA COMMUNE DE SEVREMONT

033 CONCESSION DE TERRAIN 2022-06 - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE - RANTIERE Gilles

034 CONCESSION DE TERRAIN 2022-05 - LA FLOCELLIERE - BLANCHARD Henri

035 DIA PARCELLE ZV 90 - 138 LA BESSONNIERE - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE - BALLESTRA Elsa

036 DIA PARCELLES A 298, 301, 302 et 303 - LA POMMERAIE-SUR-SEVRE - Consorts PASQUEREAU Bernard

037 DIA PARCELLE AM 48 - 18 RUE LA LIBERATION - LA FLOCELLIERE - CORNUALT Samuel et Vanina

038 VENTE DE 40 CHAISES ET DE 15 TABLES A L'ASSOCIATION THE N'JOY

35 - D16.04.2022 - FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Christian PROUST est venu le 31 mars 2022 donner une conférence sur l'implication dans la démocratie à la salle des Lavandières sur la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

Une des conditions pour sa venue était la prise en charge de ses frais de déplacement aller-retour depuis son domicile.

Monsieur le Maire propose de rembourser à Monsieur Christian PROUST la somme de 37 € (100 km x 0,37 €) calculée en fonction du barème appliqué aux agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36 - D34.04.2022 - AVENANT AU MARCHE D'IMPRESSION DES PUBLICATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 mars 2022, a attribué le marché pour l'impression des publications communales a la société ICI pour un montant de 13 530 € HT.
(D12.03.2022 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'IMPRESSION DES PUBLICATIONS COMMUNALES)

Ce marché doit faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte la modification des quantités possibles de magazine et de guide pratique à imprimer et à livrer à chaque numéro.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant reprenant les nouvelles dispositions. Il propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

Signé électroniquement par :
Jean-Louis Roy
Date de signature : 14/04/2022
Qualité : Maire de Sèvremont